

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2022/1051

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : travaux d'aménagement

du Pont de Nogent

Rue de Nazaré

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivant relatif à la police Municipale L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment article R 417-10 relatifs au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement.

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la nouvelle demande formulée par les entreprises CHARIER - 10 rue de la Maison Rouge - 77437 LOGNES, TERIDEAL – ZA Le Petit Aulnay – Rue de Davron – 78450 CHAVENAY, SPIE City Networks – 11 à 17, rue du Chrome – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE et ECMB – 5, rue des Rougeries – 35400 SAINT MALO en date du 26 septembre 2022, pour la prolongation de la mise en place d'une emprise de chantier rue de Nazaré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, dans le cadre des travaux d'aménagement du pont de Nogent de prolonger l'autorisation de fermeture à la circulation de la rue de Nazaré pour les travaux de réalisation de la passerelle, de modifier le stationnement et de règlementer la circulation des piétons,

TEMPORAIREMENT :

**Du SAMEDI 19 NOVEMBRE au
VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 :**

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite, rue de Nazaré entre le n°3bis et le n°16, sauf aux véhicules de secours pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier. La circulation des véhicules de tous genres sera déviée par la rue du Port, la rue Jacques Kablé, la rue du Viaduc et le quai du Port. Les entreprises **CHARIER, TERIDEAL, SPIE CITYNETWORKS et ECMB** sont autorisées à procéder à la mise en place et au maintien d'un réseau électrique sur trottoir, protégé par un passe-câble, afin de sécuriser le cheminement des piétons.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et rendu gênant rue de Nazaré entre le n°3bis et le n°16, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons s'effectuera alternativement du côté des numéros pairs ou des numéros impairs selon l'avancement des travaux et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) le **présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 18 novembre 2022

Sébastien Eychenne
Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

